

L'an deux mil quatorze, le dix sept juin, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE, Maire

PRESENTS : Tous les membres en exercice sauf

ABSENT EXCUSE: Jean-Michel RIDON ayant donné procuration à Marie-Line LESTIENNE

ABSENTE EXCUSEE : Christine TESTART

Le Maire propose le secrétariat de séance à Tiphanie DEPINOY qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la précédente réunion est signé sans observation.

COMPTE-RENDU

Emprunt relais à court terme

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un besoin en trésorerie dû au financement des travaux de la nouvelle mairie. Une étude est en cours concernant une éventuelle ligne de trésorerie ou un emprunt relais à court terme.

Nouvelle mairie

Acquisition de matériel informatique

Une étude pour le matériel informatique de la nouvelle mairie est en cours.

Acquisition de mobilier

Plusieurs devis ont été demandés pour le mobilier de la nouvelle mairie. C'est l'entreprise Design et Solutions à La Madeleine qui a été retenue pour un montant HT de 14 998.42 €.

Acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection

L'entreprise Hainaut Electricité à Saint Amand les Eaux a été retenue pour la fourniture et l'installation d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection pour un montant total HT de 4 800 €.

Acquisition d'une sonorisation

L'entreprise Hainaut Electricité à Saint Amand Les Eaux a été retenue pour la fourniture et l'installation d'une sonorisation pour un montant HT de 1 788.29 €.

Virements de crédits

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que plusieurs virements de crédit sont nécessaires concernant l'acquisition de mobilier, de matériel informatique, de matériel de projection et de sonorisation:

- 18 000 € de l'opération 10009 « cimetièrre » compte 2313 à l'opération 21 « construction nouvelle mairie » compte 2183 pour le matériel informatique
- 18 000 € de l'opération 10009 « cimetièrre » compte 2313 à l'opération 21 « construction nouvelle mairie » compte 2184 pour le mobilier
- 5 800 € de l'opération 10009 « cimetièrre » compte 2313 à l'opération 21 « construction nouvelle mairie » compte 2188 pour le matériel de projection
- 2 150 € de l'opération 10009 « cimetièrre » compte 2313 à l'opération 21 « construction nouvelle mairie » compte 2188 pour le matériel de sonorisation

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Dominique BAILLY

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'acquisition de mobilier pour la future mairie.

Le coût prévisionnel s'élève à : 14 998.42 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2014 du sénateur Dominique BAILLY.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve ce projet

Sollicite pour ce projet une subvention au titre de la réserve parlementaire 2014 du sénateur Dominique BAILLY

Dit que le financement sera assuré comme suit :

Coût de l'opération HT 14 998.42 €

Réserve parlementaire D.BAILLY 7 499.21 €

Autofinancement de la commune 7 499.21 €

T.V.A. 20%..... 2 999.68 €

Coût de l'opération TTC 17 998.10 €

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Indemnités au trésorier

Vu le renouvellement des Conseils Municipaux,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 (JO du 17/12/83) relatif à l'indemnité de Conseil allouée au comptable des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Etablissements publics locaux,

Le Conseil Municipal,

Par vote unanime et à main levée,

Décide d'accorder l'indemnité maximum de conseil à Monsieur le Trésorier d'Orchies, à compter de 2014 et pour toute la durée du mandat.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif de chaque exercice au compte 6225 « indemnité au comptable et aux régisseurs ».

Virements de crédits

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un virement de crédit est nécessaire concernant l'amortissement du compte 202 mouvementé en 2013. Les crédits à prévoir au budget sont les suivants :

- 4 576 € au chapitre 042 compte 6811 en dépenses
- 4 576 € au chapitre 040 compte 2802 en recettes

Il est aussi nécessaire d'équilibrer cette opération au chapitre 023 ainsi qu'au chapitre 021 pour la somme de 4 576 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que plusieurs virements de crédit sont nécessaires :

- 1 150 € de l'opération 10003 « foyer rural » compte 2188 à l'opération 10001 « acquisition de terrains » compte 2183
- 1 000 € de l'opération 10009 « cimetière » compte 2313 à l'opération 27 « P.L.U. » compte 202

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Personnel communal

Recrutement d'un emploi d'avenir

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à main levée et à la majorité des voix, 15 pour, 3 abstentions (Dominique LECOEVRE, Bernard DUCHATEAU, Jean-Louis DAUCHY),

Article 1. : Décide la création d'un poste en emploi d'avenir

Article 2. : Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

Article 3. : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Non renouvellement du bail rural pour les parcelles situées rue de la Pulmez à Landas cadastrées section C, numéros 939, 2277 et 2280

Le maire informe l'assemblée que par acte notarié du 17 août 2010, la commune s'est rendue propriétaire de plusieurs parcelles situées rue de la Pulmez) à Landas.

Il rappelle qu'un bail à ferme existe sur les parcelles cadastrées section C Numéros 2277 (ancien numéro 941 avant division cadastrale) et 2280 (ancien numéro 942 avant division cadastrale) depuis le 1^{er} janvier 1998, et qu'un bail à ferme verbal existe sur la parcelle cadastrée section C numéro 939, au profit de Sébastien DEROUBAIX, GAEC, rue du Talbot à Landas.

Le bail arrivant à échéance, la commune souhaite reprendre la jouissance de ces terrains à l'amiable dans le cadre des projets en cours dans ce secteur.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide le non renouvellement du bail à ferme ainsi que le non renouvellement du bail à ferme verbal de Sébastien DEROUBAIX, GAEC rue du Talbot à LANDAS, à effet au 31 décembre 2015.

Une indemnisation agricole sera calculée ultérieurement.

Ces non renouvellements seront notifiés au preneur par acte extra judiciaire par Maître Keddar à Orchies.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville lesdits actes de non renouvellement de bail rural.

Modification simplifiée n°2 du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, relatif à la procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, à la révision, à la modification et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouveau urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1^{er} février 2013 ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que les modifications porteront sur les articles UA 6, UB 6,1AU 6 du PLU – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques – du plan local d'urbanisme de la commune qui dispose que « les deux tiers de la façade avant des constructions principales à usage d'habitation devra s'implanter :

-soit avec un recul identique à celui de l'une des deux constructions voisines située du même côté de la voie avec un maximum de 15 mètres

-soit avec un recul minimal de 5 mètres et maximal de 15 mètres par rapport à la limite d'emprise »

Ces articles ne s'appliquent pas aux constructions existantes ni aux changements de destination.

Considérant que les modifications porteront sur les articles UB7-Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives – du plan local d'urbanisme de la commune qui dispose que « Toutefois la construction est admise sur une seule limite séparative latérale: »

Cet article sera remplacé par « Toutefois, la construction est admise sur les deux limites séparatives latérales ».

Considérant que les modifications porteront sur les articles UA 10, UB 10,1AU 10, A 10-Hauteur maximale des constructions – du plan local d'urbanisme de la commune qui dispose que « Le seuil du rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation doit se situer à moins de 0.60 mètre par rapport à l'axe de la chaussée »

Ces articles ne s'appliquent pas aux constructions existantes ni aux changements de destination

Considérant que les modifications porteront sur les articles UA 11, UB 11 et 1AU 11 du PLU – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords - II Dispositions particulières –a) aspect des constructions à usage d'habitation – du plan local d'urbanisme de la commune qui dispose que « les annexes à l'habitation principale de plus de 12 m² de surface de plancher doivent être réalisées dans les mêmes matériaux que celle-ci »

Ces articles s'appliqueront pour les annexes à l'habitation principale de plus de 15 m² de surface de plancher doivent être réalisées dans les mêmes matériaux que celle-ci.

Considérant que les modifications n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de constructions des zones UA, UB et 1AU.

Considérant qu'en application de l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié au Préfet.

Considérant que les modifications apportées entrent dans le champ d'application de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L 123-13-3 du code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public pendant un mois.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,

DECIDE à la majorité des voix, 15 pour, 1 abstention (Dominique LECOEVRE), 2 contre (Bernard DUCHATEAU et Jean-Louis DAUCHY), de prescrire la modification simplifiée du PLU approuvé le 7 mars 2013 pour adapter certaines dispositions du règlement et notamment /

- les articles UA 6 – UB 6 - 1AU 6 ;
- UB 7 ;
- UA 10 – UB 10- 1AU 10 - A 10 ;
- UA 11 – UB 11 et 1AU 11 définies dans le PLU.

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 aux heures d'ouverture de la mairie :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en Mairie
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- Mise en ligne sur le site internet de la commune
- Affichage en mairie d'un avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée.

AUTORISE LE Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

CDG59

Expertise médicale CHRU

Le maire informe l'assemblée de la délibération du 7 mars 2013 dans laquelle le Conseil Municipal rappelait que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord assurait la gestion du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et dans laquelle il était décidé de signer une convention avec le CDG59 ayant pour objet la réalisation de consultations, bilans et avis spécialisés demandés par le CDG59 dans plusieurs domaines de spécialités.

Le Maire donne lecture du courrier du CDG59 qui stipule une diminution de tarification des expertises qui seront désormais facturées 99 € au lieu de 150 €.

Affiliation du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport au CDG59

Le Maire informe l'assemblée que la ville de Dunkerque a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2014.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affiliation du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport au CDG59.

Distribution de tickets gratuits lors des fêtes communales de juillet

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison des fêtes communales, il est distribué chaque année aux enfants de la commune des tickets gratuits de tours de manège au mois de juillet.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette distribution de tickets gratuits et décide de la reconduire tous les ans jusqu'à la fin de son mandat.

Les crédits pour l'année 2014 sont prévus au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire adresse ses félicitations aux organisateurs de la fête des épouvantails
- 20 juin : fête de la Musique organisée par l'Ecole de Musique
- 21 juin : kermesse de l'école publique Jean Macé
- 29 juin : kermesse du groupe scolaire Sainte Bernadette Saint Joseph
- 13 juillet : la musique sera assurée par l'Harmonie de Lecelles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30